

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-053

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

Sommaire

**73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -
BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**
73-2024-03-12-00002 - RAA-Arrêté préfectoral N°DS BSRPRRDC-2024-16
Travaux de réparation du viaduc d'Aiton (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-03-12-00002

RAA-Arrêté préfectoral N°DS BSRPRDC-2024-16
Travaux de réparation du viaduc d'Aiton



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral DS-BSRPRDC / 2024-16
Autoroute A43-Maurienne
Travaux de réparation du viaduc d'Aiton**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la route et notamment les articles R411-8, R411-9 et R411-25 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour l'autoroute A43 de la Maurienne du 11 janvier 2023 ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 8 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 9 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réparation sur le viaduc d'AITON situé entre les PR 128+278 et 128+600 de l'autoroute A43 Maurienne, il convient de réglementer la circulation dans les conditions suivantes :

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Les travaux seront réalisés entre les semaines 17 et 28, du **lundi 22 avril 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus**.

Pendant toute la durée des travaux, entre les interruptions de terre-plein central (ITPC) des PR 127+316 ou 127+980 et les ITPC des PR 128+900 ou 129+904, la circulation du sens 1 (France – Italie) sera basculée sur le sens 2 (Italie – France) durant plusieurs semaines puis la circulation du sens 2 sera basculée sur le sens 1 jusqu'à la fin des travaux semaine 28, de jour comme de nuit y compris le weekend.

Les accès au chantier seront réalisés par 3-2-1 en fin de balisage.

En cas d'aléa d'exploitation ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être prolongés ou décalés de deux semaines.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmés ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la directrice du réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 12 mars 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de cabinet,**

Signé : Ludovic TRAUTMANN